

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Mars 2022

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le maire

2° - Marchés publics et avenants

I - ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Mars, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI; Réhila CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Fatima LOUDIYI; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ; Aurélie GUIRAMAND

Messieurs : Théo ERGAS; Pascal SPANU; Mohamed LADJAL; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; Elyes M'HAMDI; Claude BERNEX; Akrem M'HAMDI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Messieurs : Patrice CHAPELLE; Cédric FELICES; Saler REBBADJ; David GUIOT; Christian TORRES

ABSENTS

Mesdames : Hanna REZAIGUIA; Virginie PEPE; Floriane SOTTA

Monsieur : Stéphane DIDERO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme Laurence CASANDRI, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022
- 2/ BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 3/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 4/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE SAINT JEAN" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 5/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 6/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 7/ BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 8/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 9/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE SAINT JEAN" – AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 10/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 11/ BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 12/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
- 13/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
- 14/ SUBVENTIONS 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES
- 15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022
- 16/ TRANSFORMATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 17/ CREATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 18/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AH N° 345P ET AH N° 346P, D'UNE CONTENANCE ESTIMEE A 2900M², AU PROFIT DE LA SOCIETE CDC HABITAT - ADOMA
- 19/ AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PORT DE BOUC « LA CITÉ ÉDUCATIVE »

III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Rapporteur : Laurent Belsola

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2022.**

Vote

POUR : Le Groupe de la Majorité, Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

2/ BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

DEL 2022-27

Rapporteur : Laurent Belsola

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2022-19 du 2 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire ci-annexée qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 021 944,16
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 772 708,35
TOTAL	55 794 652,51

PRECISE que les crédits ont été votés par chapitre en section de fonctionnement et avec les chapitres « opérations d'équipements » en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité, Monsieur M'HAMDI Elyes

ABSTENTION : Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

3/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

DEL 2022-28

Rapporteur : Akrem M'Hamdi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2022-19 du 2 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire ci-annexée qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION	1 103 925,69
SECTION D'INVESTISSEMENT	778 291,74
TOTAL	1 882 217,43

PRECISE que les crédits ont été votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

4/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE SAINT JEAN" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

DEL 2022-29

Rapporteur : Rosalba Cerboni

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2022-19 du 2 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire ci-annexée qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 929 085,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00
TOTAL	5 829 085,70

PRECISE que les crédits ont été votés par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

5/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

DEL 2022-30

Rapporteur : Martine Gallina

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2022-19 du 2 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire ci-annexée qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION	873 538,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	109 693,09
TOTAL	983 231,79

PRECISE que les crédits ont été votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

6/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

DEL 2022-31

Rapporteur : Houssine Rehabi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2022-19 du 2 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément à la maquette budgétaire ci-joint qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION	4 549,40
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL	4 549,40

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote

Adopté à l'unanimité

7/ BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

DEL 2022-32

Rapporteur : Akrem M'Hamdi

Vu les résultats anticipés de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune certifiés par la trésorerie de Martigues,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Le rapporteur présente à l'assemblée l'affectation des résultats 2021.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021						
Section	Résultat 2020 reporté en 2021	Résultat 2021	Résultat cumulé 2021	Reste à réaliser 2021	Besoin de financement	Résultat à reprendre au Budget Primitif
Fonctionnement	3 128 287,47	483 528,35	3 611 815,82			3 611 815,82
Investissement	-8 006 578,11	4 230 759,81	-3 775 818,30	10 594 055,65		6 818 237,35
TOTAL	-4 878 290,64	4 714 288,16	-164 002,48	10 594 055,65		10 430 053,17

Considérant que la section d'investissement n'enregistre pas de besoin de financement, il est proposé de reporter les deux résultats au budget 2022 sans l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DIT que les restes à réaliser arrêtés à 13 596 533,53 euros pour les recettes d'investissement et à 3 002 477,88 euros pour les dépenses d'investissement sont intégrés au budget primitif 2022,

DIT que le solde de 3 611 815,82 euros sera repris en recettes de fonctionnement sur le budget 2022,

DIT que le résultat d'investissement de 3 775 818,30 euros sera reporté au budget 2022.

Vote

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

8/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

DEL 2022-33

Rapporteur : Akrem M'Hamdi

Vu les résultats anticipés de l'exercice 2021 du budget annexe des baux commerciaux certifiés par la trésorerie de Martigues,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,
Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Le rapporteur présente à l'assemblée l'affectation des résultats 2021.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021						
<u>Section</u>	<u>Résultat 2020 reporté en 2021</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat cumulé 2021</u>	<u>Reste à réaliser 2021</u>	<u>Besoin de financement</u>	<u>Résultat à reprendre au Budget Primitif</u>
Exploitation	502 994,90	152 396,84	655 391,74			593 925,69
Investissement	15 667,40	-57 804,45	-42 137,05	-19 329,00	-61 466,05	-42 137,05
TOTAL	518 662,30	94 592,39	613 254,69	-19 329,00		

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'élève à 61 466,05 euros et le résultat d'exploitation à affecter s'élève à 655 391,74 euros.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter les résultats de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DIT que les restes à réaliser arrêtés à 19 329,00 euros pour les dépenses d'investissement sont intégrés au budget primitif 2022,

DECIDE d'affecter la somme de 61 466,05 euros au financement des dépenses d'investissement,

DIT que le solde de 593 925,69 euros sera repris en recettes d'exploitation sur le budget 2022,

DIT que le résultat d'investissement de -42 137,05 euros sera reporté au budget 2022.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

9/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE SAINT JEAN" – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

DEL 2022-34

Rapporteur : Rosalba Cerboni

Vu les résultats anticipés de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune certifiés par la trésorerie de Martigues,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Le rapporteur présente à l'assemblée l'affectation des résultats 2021.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021						
<u>Section</u>	<u>Résultat 2020 reporté en 2021</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat cumulé 2021</u>	<u>Reste à réaliser 2021</u>	<u>Besoin de financement</u>	<u>Résultat à reprendre au Budget Primitif</u>
Fonctionnement	2 850 437,87	78 647,83	2 929 085,70			2 929 085,70
Investissement	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL	2 850 437,87	78 647,83	2 929 085,70			2 929 085,70

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DIT que le solde de 2 929 085,70 euros sera repris en recettes de fonctionnement sur le budget 2022.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité, : Monsieur BERNEX, Monsieur M'HAMDI Elyes

ABSTENTION : Monsieur SPANU

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

10/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

DEL 2022-35

Rapporteur : Martine Gallina

Vu les résultats anticipés de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune certifiés par la trésorerie de Martigues,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Le rapporteur présente à l'assemblée l'affectation des résultats 2021.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021						
<u>Section</u>	<u>Résultat 2020 reporté en 2021</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat cumulé 2021</u>	<u>Reste à réaliser 2021</u>	<u>Besoin de financement</u>	<u>Résultat à reprendre au Budget Primitif</u>
Exploitation	170 479,27	503 059,43	673 538,70			673 538,70
Investissement	-5 297,92	52 991,01	47 693,09			47 693,09
TOTAL	165 181,35	556 050,44	721 231,79			721 231,79

Considérant que la section d'investissement n'enregistre pas de besoin de financement, il est proposé de reporter les deux résultats au budget 2022 sans l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DIT que le résultat de 673 538,70 euros de la section d'exploitation sera repris au budget primitif 2022,

DIT que le résultat de 47 693,09 euros de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2022.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité, :

ABSTENTION : Monsieur SPANU, Monsieur BERNEX, Monsieur M'HAMDI Elyes

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

11/ BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

DEL 2022-36

Rapporteur : Houssine Rehabi

Vu les résultats anticipés de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune certifiés par la trésorerie de Martigues,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Le rapporteur présente à l'assemblée l'affectation des résultats 2021.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021						
<u>Section</u>	<u>Résultat 2020 reporté en 2021</u>	<u>Résultat 2021</u>	<u>Résultat cumulé 2021</u>	<u>Reste à réaliser 2021</u>	<u>Besoin de financement</u>	<u>Résultat à reprendre au Budget Primitif</u>
Exploitation	2 201,57	347,83	2 549,40			2 549,40
Investissement						
TOTAL	2 201,57	347,83	2 549,40			2 549,40

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DIT que le solde de 2 549,40 euros sera repris en recettes d'exploitation sur le budget 2022.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

12/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

DEL 2022-37

Rapporteur : Laurent Belsola

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu la loi des finances pour 2022,
 Vu l'état n°1259 COM 2022 relatif aux notifications des taux d'imposition des taxes directes locales 2022,
 Vu la délibération n°2022-19 du 2 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,
 Vu la commission des finances du 28 mars 2022,
 Considérant les produits prévisionnels attendus,
 Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE le maintien des taux du foncier bâti et non bâti pour l'année 2022.

ARRETE les taux ainsi qu'il suit :

	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Taux d'imposition 2022	Produits fiscaux attendus 2022
Taxe Foncière Bâti	16 201 000 €	48,65 %	7 881 787 €
Taxe Foncière Non Bâti	93 900 €	31,92 %	29 973 €
TOTAL			7 911 760 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

13/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

DEL 2022-38

Rapporteur : Magali Giorgetti

Le rapporteur présente à l'assemblée la liste des subventions aux associations pour 2022 qui a été adressée à l'appui de la notice explicative.

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal, présidents des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

VU la proposition de la commission des finances du 28 mars 2022,

VU le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des subventions aux associations 2022 telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment à modifier et conclure les conventions de financement pour les associations percevant un montant total supérieur à 23 000 euros,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité, : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur BERNEX

ABSTENTION : Monsieur SPANU

Monsieur le Mair indique que les élu (e) s concerné (e) s ne prennent pas part au vote

14/ SUBVENTIONS 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES

DEL 2022-39

Rapporteur : Nathalie Chorot-Vassallo

Vu la délibération n°2022-19 du 2 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant les besoins de subventions des structures suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale
- Caisse Des Ecoles

VU la commission des finances du 28 mars 2022,

Le rapporteur présente à l'assemblée la liste des subventions pour 2022 :

Organisme	Montant
Centre Communal d'Action Sociale	85 000,00
Caisse Des Ecoles	170 000,00

Monsieur le Maire indique que les élu·e·s concerné·e·s ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des subventions 2022 au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse Des Ecoles conformément au tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Mair indique que les élu (e) s concerné (e) s ne prennent pas part au vote

15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2022

DEL 2022-40

Rapporteur : Magalie Giorgetti

Il est proposé de présenter des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre des Travaux de Proximité 2022, pour les travaux ci-dessous :

- 1) Travaux dans les écoles primaires : rénovation des sanitaires (coût estimatif : 85 000€ HT)
- 2) Travaux dans les écoles maternelles : rénovation des sanitaires (coût estimatif : 85 000€ HT)
- 3) Travaux de rénovation de la Bourse du travail (coût estimatif : 82 000€ HT)
- 4) Travaux de rénovation du local chaufferie de la conciergerie du Centre d'art Fernand Léger (coût estimatif : 84 982€ HT)
- 5) Travaux de sécurisation et rénovation au Château de la Vieille Montagne (coût estimatif : 81 300 € HT)
- 6) Remplacement de la clôture du Centre d'art plastiques Fernand Léger : (coût estimatif : 95 620 € HT)
- 7) Création d'accès PMR (gymnase Billoux, sanitaires théâtre, cantine Gauthier, parvis du cimetière, ...) (coût estimatif : 85 000€ HT)
- 8) Réfection des trottoirs à l'intérieur du cimetière avec l'abattage des pins qui endommage les caveaux (1^{ère} tranche), (coût estimatif : 95 000€ HT)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre des Travaux de Proximité 2022, pour les travaux ci-dessus énoncés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

16/ TRANSFORMATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DEL 2022-41

Rapporteur : Marc Depagne

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur BELSOLA Laurent indique que dans le cadre d'une réorganisation des services et la volonté de la part de la municipalité de proposer un service public de qualité, il convient de transformer un emploi dans les effectifs municipaux.

Par délibération du 16/11/2015 avait été créé un poste de Chargé de mission pour le service Citoyenneté Festivité.

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc propose au Conseil municipal de transformer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La transformation d'un poste d'Attaché territorial catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à un poste de Rédacteur territorial catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2022 pour occuper des fonctions de Chargé de missions Citoyenneté.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires afférent à ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,
VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,
VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité, : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

17/ CREATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DEL 2022-42

Rapporteur : Marc Depagne

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur BELSOLA Laurent indique que dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des associations et la volonté de la part de la municipalité de proposer un service public de qualité, il convient de renforcer les effectifs municipaux.

CREATION DE POSTE :

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022 pour occuper des fonctions d'Agent d'entretien à la maison des associations.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur BELSOLA Laurent ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, par dérogation ils peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent pour les emplois de catégories A, B ou C, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. Cette mention ne concerne pas l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services qui conformément à l'article 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ne peut être occupé que par un fonctionnaire de catégorie A.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,

VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité, : Monsieur M'HAMDI Elyes, Monsieur SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

18/ CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AH N° 345P ET AH N° 346P, D'UNE CONTENANCE ESTIMEE A 2900M², AU PROFIT DE LA SOCIETE CDC HABITAT - ADOMA

DEL 2022-43

Rapporteur : Laurent Belsola

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant la stratégie d'adaptation de l'offre de logements d'ADOMA sur la commune de Port-de-Bouc, portant sur les deux (2) résidences sociales situés dans les secteurs de Saint Jean et des Comtes,

Considérant que cette stratégie s'inscrit dans la politique locale d'habitat souhaitée par la Municipalité,

Considérant la réussite du projet de restructuration de la Résidence Sociale de Saint Jean, engagé en 2017, ayant permis de moderniser l'offre locale (création de logements autonomes), en adéquation avec les besoins des résidents et des demandeurs plus globalement,

Considérant la nécessité de poursuivre cette mutation, par la mise en œuvre du projet des Comtes, s'inscrivant dans un projet d'aménagement plus global de ce secteur dénommé, porté par la Ville,

Considérant la volonté de la Ville et Adoma d'engager un projet ambitieux de construction d'une Résidence sociale (110 logements autonomes) et d'une Pension de Famille (25 logements autonomes), comprenant des services mutualisés, sur un foncier communal sis rue Marcel Gaussorgues, situé dans le même secteur, puis la démolition du Foyer existant (165 chambres privatives), permettant d'adapter l'offre locative sociale à la demande, et de contribuer à la mise en œuvre du projet d'aménagement des Comtes,

Considérant l'accord conclu entre les parties pour engager :

- 1- la cession du foncier communal au profit d'ADOMA, sis rue Marcel Gaussorgues à Port-de-Bouc, cadastré section AH 345p et 346p, d'une surface estimée à 2900m² (document d'arpentage en cours d'élaboration), dont la valeur vénale a été fixée à **1 220 000,00 euros hors taxes (Un Million Deux Cent Vingt Mille euros hors taxes)**,
- 2- Cession du terrain d'ADOMA, après démolition du Foyer existant (165 chambres privatives), sis rue Romain Rolland cadastré section AH n° 425, d'une superficie de 3 841m². dont la valeur vénale a été fixée à **1 220 000,00 euros hors taxes (Un Million Deux Cent Vingt Mille euros hors taxes)**,

Considérant que la surface du foncier communal mentionnée ci-dessus est donnée à titre indicatif, conditionnée à la finalisation du document d'arpentage élaboré par un géomètre-expert, qui permettra une co-saisine du service des domaines,

Considérant que la poursuite de ce projet par ADOMA est conditionnée à une délibération de principe par la Conseil Municipal, sur la réalisation de ce projet d'intérêt communal, et notamment les modalités de cession-acquisition susvisées,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation de ce projet et le processus d'engagement avec ADOMA, portant sur la construction-démolition de la Résidence sociale des Comtes, nécessitant des opérations de cession-acquisition, dont les modalités de principe sont indiquées ci-après :

- 1- Cession du foncier communal au profit d'ADOMA, sis rue Marcel Gaussorgues à Port-de-Bouc, cadastré section AH 345p et 346p, d'une surface estimée à 2900m² (document d'arpentage en cours d'élaboration), dont la valeur vénale a été fixée à **1 220 000,00 euros hors taxes (Un Million Deux Cent Vingt Mille euros hors taxes)**,
- 2- Cession du terrain d'ADOMA au profit de la Commune, après démolition du Foyer existant (165 chambres privatives), sis rue Romain Rolland cadastré section AH n° 425, d'une superficie de 3 841m², dont la valeur vénale a été fixée à **1 220 000,00 euros hors taxes (Un Million Deux Cent Vingt Mille euros hors taxes)**.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

19/ AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PORT DE BOUC « LA CITÉ ÉDUCATIVE »

DEL 2022-44

Rapporteur : Monique Malaret

Les Cités éducatives sont issues du plan de mobilisation nationale pour les quartiers, lancées début 2019. Ce programme décliné sous forme de label permet l'octroi de crédits spécifiques de l'Etat pour la réalisation d'actions éducatives complémentaires à celles existantes et pour le pilotage du dispositif.

La ville de Port de Bouc en partenariat avec la Préfecture et les services départementaux de l'Education Nationale, a fait acte de candidature à ce label.

Après un diagnostic partagé entre l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Port de Bouc a été privilégiée, dans un premier temps, la labellisation pour les quartiers les Comtes-Les Aigues Douces.

L'obtention du label a été annoncée le 05 septembre 2019 à l'occasion du comité interministériel des Villes. La ville de Port –de- Bouc a ainsi intégré le réseau des 80 cités éducatives.

Ce programme vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de la naissance à l'insertion professionnelle avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Il consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'Etat, collectivité, associations, habitants.

Il ne s'agit pas d'un dispositif supplémentaire mais d'une méthode pour renforcer les synergies existantes et innover.

Chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions en référence aux trois axes stratégiques fixés par l'Etat :

- 1- Conforter le rôle de l'école
- 2- Promouvoir la continuité éducative
- 3- Ouvrir le champ des possibles

Le projet de Port de Bouc s'inscrit pleinement dans la démarche collaborative déjà engagée et vient en complémentarité de la politique éducative du territoire : le Projet éducatif global (PEG), le projet éducatif de territoire, la convention territoriale globale, le contrat de ville, le projet de Nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU), et toutes les actions menées par les acteurs du territoire concerné.

L'originalité et l'enjeu de ce programme repose sur la gouvernance tripartite entre la Ville, l'Education Nationale et la Préfecture, appelée la troïka. Le projet repose également sur le principe de co-financements et d'engagements des partenaires, formalisé dans une convention triennale.

La contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » s'élève à 270 000€ par an pendant 4 ans.

Par délibération n°2019-79 en date du 25 juin 2019, la ville de Port de Bouc a candidaté et a autorisé le Maire alors en exercice a signé toute acte se rapportant à cette affaire ainsi le 30 avril 2020 une première convention a été signée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à ladite convention pour une durée d'un an supplémentaire.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-79 de Port de Bouc du 25 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande d'avenant à la convention cadre de Port de Bouc « Cité Éducative ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire durant toute la durée de son mandat

Vote :

Adopté à l'unanimité

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 25/02/22 au 23/03 2022 (date de convocation)
Décisions N°2022-15 à N°2022-23

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2022-15	25/02/22	Demande d'aide aux communes auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône : aide aux pratiques culturelles et artistiques 2022 Aménagement intérieur Micro-folies 23 620 € HT demandé Festival d'art urbain Les Nouveaux Ateliers 70 000 € HT demandé Salon d'Art contemporain Hybrid'art 7 500 € HT demandé
2022-17	03/03/22	Bail d'habitation Groupe Scolaire Victor Hugo 82 m ² loyer mensuel charges comprises 348 €
2022-18	04/03/22	Demande de subvention auprès du conseil départemental : pour l'achat d'équipement de protection pour la police municipale 15 708,21 € HT demandé
2022-22	15/03/22	Convention d'occupation précaire des parcelles AD34 et AD36 Avenue Gérard Baudet Terrain 9 891 m ² redevance annuelle 28 486.10 € HT Convention jusqu'au 31/12/29
2022-23	15/03/22	Convention d'occupation précaire des parcelles AD34P et AD36P Avenue Gérard Baudet Terrain 3 458 m ² redevance annuelle 9 959.04 € HT Convention jusqu'au 31/12/29

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

<i>Date de la Décision</i>	<i>Numéro de Décision</i>	<i>Numéro du Marché</i>	<i>Objet du Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant du Marché</i>	<i>Objet du Lot</i>	<i>Attributaire du lot</i>	<i>Montant du lot</i>
01/03/22	2022-16		Avenant location de fontaines à eaux 17 fontaines	ELIS Provence	3 800,64 € HT annuel			
07/03/22	2022-19	2021TRA29	Fauchage et débroussaillage de surface communale			Lot 1 Fauchage sans ramassage déchets de coupe	Arboriste du Sud	70 000 € HT mini 265 000 € HT maxi Annuel
						Lot 2 Fauchage avec ramassage déchets de coupe	LGBB	20 000 € HT mini 100 000 HT maxi Annuel
						Lot 3 Debroussaillage pinèdes	Arboriste du Sud	1 € HT mini 50 000 € HT maxi Annuel
						Lot 4 Nettoyage zones brûlées	Arboriste du Sud	1 € HT mini 20 000 € HT maxi Annuel
09/03/22	2022-20	2022MO02	Maitrise d'œuvre travaux rénovation énergétique sur 3 bâtiments communaux	BA Ingénierie indigo architecture	134 900 € HT			
09/03/22	2022-21	2021TRA30	Aires de jeux			Lot 1 réalisation jeux pour enfants des candidats	Créativ Innovation Aménagement	50 000 € HT
						Lot 2 réalisation station cross training fitness	Premer's France	30 347 € HT
						Lot 3 réalisation aire de jeux école maternelle Tichadou	KASO Provence	16 634 € HT